

ARRONDISSEMENT
DE
SENLISCANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 30 juin 2025****CONVOCATION**

Date : 24 juin 2025

Affichée le : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En 39

exercice :

Présents : 26

Votants : 34

Pouvoirs : 8

Absent : 5

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE

DE LA VILLE LE
02 JUL. 2025DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**03 JUL. 2025****Absents représentés**

Mme SAVAS

Mme TALL

Mme PEREZ

Mme SENET

M. EL MOUSSAOUI

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

Mme MEHADJI

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. BROCHOT

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

Absents excusés

Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT**2 Motion contre la remise en cause du droit à rémunération pleine des agents en arrêt maladie****■ Rapport de présentation :****Sophie DHOURY-LEHNER, Maire**

Le Conseil municipal de Creil réaffirme avec force son attachement aux valeurs de justice sociale, de solidarité et de respect de celles et ceux qui font vivre le service public au quotidien. Dans un contexte de crise sociale persistante, où les inégalités se creusent et où les services publics sont souvent les derniers remparts de la cohésion républicaine, les agents publics doivent être protégés, soutenus et reconnus, non affaiblis ou précarisés.

La réforme introduite par l'article 189 de la loi de finances pour 2025 constitue un recul social inacceptable. Elle fait peser sur les agents de la fonction publique une charge financière injuste lorsqu'ils sont malades, au mépris de leur engagement et de leurs conditions de travail souvent pénibles. Cette disposition s'inscrit dans une stratégie plus large de remise en cause du statut des fonctionnaires et du modèle social français fondé sur la solidarité.

Elle frappera d'abord et plus fortement les agents les plus précaires, souvent en catégorie C, exerçant dans les métiers à forte pénibilité : agents d'entretien, agents de cantine, de voirie, ATSEM, agents d'accueil ou personnels techniques. Ce sont ces agents, parfois à temps partiel qui sont les plus exposés à la maladie et à

l'usure physique liée aux conditions de travail.

En les sanctionnant financièrement dès le premier jour d'arrêt, cette mesure décourage les vocations et, paradoxalement, d'alimenter un absentéisme chronique, en fragilisant encore plus les personnels au lieu de prévenir les risques professionnels et d'accompagner la santé au travail. Ce choix politique est non seulement injuste, il est aussi contre-productif.

A Creil nous avons depuis toujours, veillé à accompagner les agents ; les décisions récentes en attestent avec les délibérations prises au titre des dernières ASA comme celle du congé menstruel par exemple.

C'est pour ces raisons que forts de notre attachement au service public, attachés aux conditions de travail des femmes et des hommes qui rendent ce service, il est proposé aux membres du Conseil municipal de Creil d'adopter ladite motion.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Considérant l'adoption sans vote, par l'usage de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, de la loi de finances pour 2025 ;

Considérant que l'article 189 de cette loi de finances pour 2025 modifie l'article L.822-3 du Code général de la fonction publique, en instaurant une réduction de la rémunération des agents publics en arrêt maladie à hauteur de 90 % de leur traitement dès le premier jour d'arrêt, contre 100 % auparavant, sauf délibération contraire des collectivités territoriales ;

Considérant que cette mesure s'inscrit dans une politique plus large de remise en cause du statut général des fonctionnaires et participe à une logique de précarisation croissante des agents de la fonction publique ;

Considérant que les agents publics assurent au quotidien, avec engagement et professionnalisme, des missions essentielles au service de l'intérêt général, et que leur statut est garant de leur indépendance, de leur impartialité et de la continuité du service public ;

Considérant que cette mesure pénalise injustement des agents souvent exposés à des conditions de travail difficiles, parfois usantes physiquement et psychologiquement ;

Considérant que cette décision risque de créer une inégalité de traitement entre les salariés du secteur public et ceux du secteur privé qui, dans bien des cas, bénéficient d'accords ou de conventions collectives assurant un maintien de salaire en cas d'arrêt maladie ;

Considérant enfin que cette mesure peut entraîner des conséquences financières lourdes pour les agents les plus modestes : par exemple, un agent de catégorie C percevant un salaire net de 1 500 € pourrait perdre environ 100 € pour 20 jours d'arrêt maladie, soit une perte significative pour un foyer déjà contraint ;

Considérant également que les organisations syndicales de la Ville de Creil ont exprimé clairement leur opposition à cette disposition injuste et appellent à son retrait ;

Entendu le rapport de présentation ;

■ Vote

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'exprimer son opposition à la disposition introduite par l'article 189 de la loi de finances pour 2025, modifiant l'article L.822-3 du Code général de la fonction publique.

Article 2 : de dénoncer la méthode employée, sans débat parlementaire et sans vote de la représentation nationale, pour faire passer en force une mesure qui affaiblit encore le service public.

Article 3 : de réaffirmer son attachement au statut de la fonction publique, à la protection des agents et à la reconnaissance de leur engagement.

Article 4 : de refuser la logique de précarisation des agents publics qui fragilise l'attractivité des métiers de la fonction publique.

Article 5 : d'apporter son soutien à l'ensemble des organisations syndicales de la fonction publique qui se sont mobilisées contre cette mesure, et d'affirmer la légitimité de leur combat pour la justice sociale, la dignité des agents et la défense du service public.

Article 6 : d'appeler le Gouvernement à revenir sur cette disposition injuste et inefficace.

CREIL, le 03 JUL. 2025

Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSC
Chargée du Projet de Territoire



Madame Sophie DHOORY-LEHNER

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

S²LOW

ID : 060-216001743-20250703-02DEL_CM300625-DE

La s

Jessica ELONGUERT

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025



ID : 060-216001743-20250703-02DEL_CM300625-DE

